



## Directives techniques

concernant les

### **Contrôles de base de la protection des animaux dans les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des chevaux, des lamas / alpagas, des lapins et / ou des volailles**

du 25 novembre 2013

complétées et remaniées au plan rédactionnel le 25 septembre 2014

## Table des matières

<b>1. Dispositions générales</b> .....	<b>3</b>
1.1 Base légale.....	3
1.2 Objectif .....	3
1.3 Champ d'application .....	3
1.4 Objet du contrôle.....	3
1.5 Documentation .....	3
<b>2. Dispositions particulières</b> .....	<b>4</b>
2.1 Modalités de contrôle .....	4
2.2 Rapport de contrôle .....	5
2.3 Programme prioritaire.....	6
<b>3. Entrée en vigueur</b> .....	<b>6</b>
<b>Annexe 1</b> .....	<b>7</b>
<b>Catégories animales et points de contrôle</b> .....	<b>7</b>
<b>Annexe 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles et les yacks</b> .....	<b>8</b>
<b>Annexe 1.2 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe 1.3 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 1.4 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais</b> .....	<b>11</b>
<b>Annexe 1.5 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons</b> .....	<b>12</b>
<b>Annexe 1.6 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres</b> .....	<b>13</b>
<b>Annexe 1.7 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chevaux</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe 1.8 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins</b> .....	<b>15</b>
<b>Annexe 1.9 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et alpagas</b> .....	<b>16</b>
<b>Annexe 2</b> .....	<b>17</b>
<b>Contenu du rapport de contrôle</b> .....	<b>17</b>
<b>(Annexe 3 Programme prioritaire)</b> .....	<b>18</b>

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Base légale

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) édicte les présentes directives techniques (DT) sur la base des art. 209 et 213 OPAn<sup>1</sup> et des art. 1 et 3 OCCEA<sup>2</sup>.

### 1.2 Objectif

Les présentes DT fixent les modalités de contrôle pour les contrôles de base de la protection des animaux et en assurent l'exécution uniforme. Des points de contrôle peuvent en outre être fixés périodiquement pour des contrôles ciblés dans le cadre d'un programme prioritaire.

### 1.3 Champ d'application

Les présentes DT règlent les contrôles de base de la protection des animaux effectués dans toutes les unités d'élevage détenant des bovins, des moutons, des chèvres, des porcs, des chevaux, des lamas / alpagas, des lapins et / ou des volailles.

### 1.4 Objet du contrôle

Les contrôles consistent à vérifier le respect des exigences légales applicables aux différentes espèces animales selon les directives techniques concernant la protection des animaux : *aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs* (Manuels de contrôle Protection des animaux).

Les espèces animales, les catégories d'animaux et les points de contrôle sont mentionnés à l'**annexe 1** des présentes DT, fournissant la base pour les modèles de rapports de contrôle.

### 1.5 Documentation

La documentation de contrôle, uniforme et complète, définit l'étendue du contrôle et permet de réutiliser les données relevées pour des contrôles ultérieurs ou à d'autres fins. Les constats peuvent ainsi être directement recoupés avec les contrôles précédents et les conclusions sont traçables.

Les résultats doivent être saisis à temps et sans lacune dans Acontrol conformément au Manuel de l'utilisateur.

La documentation de contrôle comprend les données indiquées dans le rapport de contrôle. Elle indique ce qui a été contrôlé à une date donnée et ce qui ne l'a pas été. S'il y a quelques points qui n'ont pas été contrôlés, ils doivent être marqués comme «*non contrôlés*».

Pour chaque point de contrôle, le contrôleur indique si les exigences minimales sont remplies ou non. Si les exigences minimales au sens des Manuels de contrôle Protection des animaux ne sont pas remplies, les manquements doivent être décrits en quelques mots dans les remarques.

Les manquements importants doivent en principe être documentés par des photos.

---

<sup>1</sup> RS 455.1 Ordonnance sur la protection des animaux

<sup>2</sup> RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles

## **2. Dispositions particulières**

### **2.1 Modalités de contrôle**

#### **2.1.1 Année de contrôle et répartition saisonnière des contrôles**

L'année de contrôle correspond à l'année calendaire.

En règle générale, il faut effectuer au moins 50% des contrôles entre octobre et mars et au moins 10% des contrôles entre début avril et fin septembre. La planification des contrôles doit permettre d'atteindre les objectifs du programme prioritaire correspondant.

#### **2.1.2 Contrôles non annoncés**

Un contrôle est considéré comme non annoncé lorsque la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux est contacté sur place immédiatement avant la tournée de contrôle sans qu'il y ait eu contact au préalable.

La part de contrôles non annoncés est d'au moins 10% selon l'art. 3 OCCEA.

Les contrôles non annoncés doivent être répartis de manière régulière sur toutes les unités d'élevage.

Si le détenteur d'animaux refuse le contrôle ou l'empêche de manière répétée, il y a lieu de discuter de la marche à suivre avec le service cantonal en charge de la protection des animaux.

Si le contrôle de base est effectué par une organisation de contrôle privée, le droit d'accès en cas de contrôles non annoncés doit être réglé dans le cadre du mandat de prestation.

#### **2.1.3 Etendue du contrôle**

##### **A. Aspects relatifs aux installations**

Si les aspects relatifs aux installations des unités de détention existantes ont été contrôlés lors de précédents contrôles et que le rapport est documenté, il n'y a pas lieu de les reconstrôler. Une fois les adaptations faites, les parties modifiées doivent être reconstrôlées.

Si, en faisant le tour des locaux de stabulation au cours d'un contrôle ultérieur, un doute surgit quant à l'exactitude de ce qui a été documenté lors des contrôles précédents, il faut mesurer à nouveau les éléments concernés.

##### **B. Aspects qualitatifs**

Les aspects qualitatifs doivent être contrôlés lors de chaque contrôle comme suit:

Le contrôleur fait un constat visuel:

- de l'état de tous les animaux de la catégorie contrôlée
- de l'état des équipements et de chaque unité de détention, de même que de tous les secteurs dans lesquels des animaux séjournent de manière temporaire

Il contrôle également le fonctionnement des différents éléments des unités de détention, mais par sondage seulement.

Enfin, il doit contrôler le respect des exigences en matière de documentation sur la base des inscriptions faites par la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux, tout en tenant compte des renseignements oraux fournis par celle-ci/celui-ci pour plausibiliser les informations figurant dans la documentation.

Si les animaux de la catégorie concernée ne sont pas tous présents (par ex. pâturage éloigné) et ne peuvent faire l'objet d'un constat de leur état, il faut relever le nombre correspondant de ces animaux comme «*non contrôlé*».

#### 2.1.4 Evaluation des manquements, degré d'urgence

Le contrôleur évalue l'urgence avec laquelle il y a lieu de remédier aux manquements sur la base des points de contrôle qu'il a évalués (dans les deux catégories des aspects relatifs aux installations et des aspects qualitatifs). Il attribue un degré d'urgence au cas concerné. L'objectif de cette évaluation globale est de permettre au service cantonal responsable de la protection des animaux de réagir de manière appropriée.

L'énumération des exemples figurant dans les Manuels de contrôle Protection des animaux pour attribuer un degré d'urgence selon les manquements n'est pas exhaustive.

Les manquements sont répartis en trois degrés d'urgence: «*manquements mineurs*», «*manquements importants*» et «*manquements graves*».

Manquement mineur = **peu urgent**

Selon l'OSIAgr<sup>3</sup>, les manquements mineurs doivent être saisis dans Acontrol dans un délai 7 jours après le contrôle.

Manquement important = **urgent**

Selon les directives concernant le système Acontrol<sup>4</sup>, les manquements importants doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours après le contrôle.

Manquement grave = **très urgent**

Le service de contrôle doit informer immédiatement le service cantonal en charge de la protection des animaux des manquements constatés. Selon les directives concernant le système Acontrol<sup>4</sup>, les manquements graves doivent être saisis dans Acontrol dans un délai de 5 jours au plus tard après le contrôle.

## 2.2 Rapport de contrôle

### 2.2.1 Contenu et forme du rapport de contrôle

Le rapport écrit contient au moins les rubriques fixées dans l'**annexe 2**. Il peut être complété par d'autres informations (par ex. photos ou autres indications nécessaires pour appliquer l'OPD).

Le rapport n'est complet que si tous les champs de contrôle prévus pour une catégorie d'animaux donnée sont remplis correctement.

Il est possible de relever et de documenter les données sous forme électronique.

### 2.2.2 Communication des résultats du contrôle et documentation

Le résultat du contrôle est communiqué oralement à la détentriche ou au détenteur d'animaux immédiatement après le contrôle et elle ou il reçoit une copie du rapport de contrôle.

Le rapport de contrôle doit être signé par la détentriche d'animaux ou le détenteur d'animaux et par le contrôleur. La détentriche d'animaux ou le détenteur d'animaux peut prendre position à son sujet.

---

<sup>3</sup> RS 919.117.71 Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture

<sup>4</sup> Directives de l'OFAG et de l'OVF du 14.02.2011 concernant le système Acontrol

Si la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux refuse de signer le rapport, le contrôleur l'inscrit sur celui-ci et le signale immédiatement par écrit ou par courriel à l'autorité cantonale d'exécution compétente.

## **2.3 Programme prioritaire**

En accord avec les services cantonaux en charge de la protection des animaux, l'OSAV peut définir dans un programme prioritaire les points de contrôle à vérifier au cours de l'année de contrôle. Le programme prioritaire comprend les points de contrôle pour chaque espèce animale et comprend toujours les aspects relatifs aux installations et les aspects qualitatifs.

Le programme prioritaire pour une année de contrôle peut être défini chaque fois jusqu'au 30 juin de l'année qui précède dans l'**annexe 3** des présentes directives techniques. Un programme prioritaire peut s'étendre sur plusieurs années.

Les cantons peuvent s'écarter des exigences du programme prioritaire dans 20% des contrôles au maximum.

## **3. Entrée en vigueur**

Les présentes directives techniques révisées entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Berne, le 25 septembre 2014

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

## ***Annexe 1***

### ***Catégories animales et points de contrôle***

- 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles et les yacks
- 1.2 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs
- 1.3 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses
- 1.4 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais
- 1.5 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons
- 1.6 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres
- 1.7 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chevaux
- 1.8 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins
- 1.9 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et alpagas

## **Annexe 1.1 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les bovins, y compris les buffles et les yacks**

### **A. Catégorie animale: Bovins**

- Vaches et génisses en état de gestation avancée
- Jeunes bovins
- Taureaux d'élevage
- Veaux

### **B. Points de contrôle chez les bovins**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Détention en groupe dans des étables à stabulation libre
  - 1.1. Dimensions dans les étables à stabulation libre
  - 1.2. Box de mise-bas dans les étables à stabulation libre
  - 1.3. Dimensions des logettes
  - 1.4. Couloirs de circulation dans les stabulations libres équipées de logettes
2. Détention individuelle des veaux
  - 2.1. Détention dans des box individuels
  - 2.2. Détention dans des cabanes (igloos)
3. Détention des bovins à l'attache
  - 3.1. Vaches et génisses en état de gestation avancée
  - 3.2. Autres bovins
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
  - 8.1. Veaux sur litière
  - 8.2. Aire de repos pourvue de litière pour les vaches, les génisses en état de gestation avancée et les taureaux d'élevage
  - 8.3. Aire de repos pour les autres bovins
9. Détention individuelle et détention à l'attache des veaux, des yacks et des buffles
10. Dispositifs d'attache
11. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
  - 11.1. Utilisation correcte du dresse-vache
  - 11.2. Autres installations pour influencer sur le comportement
12. Sûreté du pas sur les sols d'étables
13. Eclairage
14. Qualité de l'air dans l'étable
15. Bruit
16. Approvisionnement en eau
17. Fourrage grossier dans l'alimentation des veaux
18. Possibilité d'avoir du mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache
19. Femelles mettant bas
20. Détention prolongée en plein air
21. Interventions sur l'animal
22. Blessures
23. Possibilités de rafraîchissement pour les buffles et les yacks
24. Soins donnés aux animaux
25. Formation

## **Annexe 1.2 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les porcs**

### **A. Catégorie animale : Porcs**

- Truies gestantes
- Truies allaitantes, porcelets à la mamelle
- Verrats reproducteurs
- Porcelets sevrés
- Porcs à l'engrais, remotes d'élevage

### **B. Points de contrôle chez les porcs**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Détention des porcs en groupe
  - 1.1. Dimensions des box
  - 1.2. Places à la mangeoire
  - 1.3. Dimensions des stalles d'alimentation / box d'alimentation et de repos
  - 1.4. Nombre d'abreuvoirs
2. Stabulation individuelle des truies gestantes
3. Box de mise bas
4. Box pour les verrats
5. Sols
  - 5.1. Proportion de sols perforés
  - 5.2. Proportion de perforations de l'aire de repos
  - 5.3. Largeur des fentes, diamètre des trous et largeur des fentes pour l'évacuation du fumier
6. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les box
8. Détention individuelle
  - 8.1. Logettes fermées pendant la période de saillie
  - 8.2. Logettes fermées pendant la période de mise bas
  - 8.3. Détention individuelle de verrats et de porcs à l'engrais
9. Sûreté du pas sur les sols des porcheries
10. Eclairage
11. Température dans la porcherie
  - 11.1. Protection contre le chaud
  - 11.2. Protection contre le froid
12. Qualité de l'air dans la porcherie
13. Bruit
14. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Alimentation comportant une forte proportion de fibres brutes
17. Occupation et litière
  - 17.1. Litière et matériel pour la construction d'un nid dans le box de mise bas
  - 17.2. Occupation des porcs
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins donnés aux animaux
22. Formation

## **Annexe 1.3 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les poules pondeuses**

### **A. Catégorie animale : Poules pondeuses**

- Poules pondeuses / animaux reproducteurs
- Poulettes dès le 70<sup>e</sup> jour de vie
- Poussins jusqu'au 70<sup>e</sup> jour de vie

### **B. Points de contrôle chez les poules pondeuses**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Equipements pour l'alimentation et l'abreuvement
  - 1.1. Mangeoires linéaires
  - 1.2. Mangeoires circulaires
  - 1.3. Abreuvoirs linéaires
  - 1.4. Abreuvoirs circulaires
  - 1.5. Abreuvoirs à pipettes
  - 1.6. Abreuvoirs à godets
2. Perchoirs
3. Sols
  - 3.1. Surfaces sur lesquelles les animaux peuvent se déplacer (surfaces disponibles)
  - 3.2. Surfaces grillagées en métal ou matière synthétique
  - 3.3. Caillebottis
  - 3.4. Sol pourvu de litière
4. Nids
  - 4.1. Nids individuels
  - 4.2. Nids collectifs
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Aspects qualitatifs**

6. Densités d'occupation
7. Litière
8. Eclairage
9. Qualité de l'air dans le poulailler
10. Bruit
11. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
12. Interventions sur l'animal
13. Blessures
14. Soins donnés aux animaux
15. Formation

## **Annexe 1.4 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez la volaille à l'engrais**

### **A. Catégorie animale : Volaille à l'engrais**

- Poulets à l'engrais
- Dindes à l'engrais

### **B. Points de contrôle chez la volaille à l'engrais**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Alimentation et abreuvement
2. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Aspects qualitatifs**

3. Densités d'occupation
4. Litière
5. Eclairage
6. Qualité de l'air dans le poulailler
7. Bruit
8. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
9. Interventions sur l'animal
10. Blessures
11. Soins donnés aux animaux
12. Formation

## **Annexe 1.5 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les moutons**

### **A. Catégorie animale: Moutons**

- Agneaux
- Agneaux à l'engrais et jeunes animaux
- Brebis sans agneaux
- Brebis avec agneaux
- Béliers

### **B. Points de contrôle chez les moutons**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Détention de moutons en groupe
2. Détention individuelle de moutons
3. Stabulation entravée
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
9. Détention individuelle
10. Sûreté du pas sur les sols des bergeries
11. Eclairage
12. Qualité de l'air dans la bergerie
13. Bruit
14. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Fourrage grossier pour les agneaux
17. Possibilités d'avoir du mouvement pour les moutons détenus à l'attache
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins des onglons
22. Tonte
23. Soins donnés aux animaux
24. Formation

## **Annexe 1.6 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chèvres**

### **A. Catégorie animale : Chèvres**

- Cabris
- Jeunes chèvres et chèvres naines
- Chèvres
- Boucs

### **B. Points de contrôle chez les chèvres**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Détention de chèvres en groupe
2. Détention individuelle de chèvres
3. Stabulation entravée
4. Sols perforés
5. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
6. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
8. Aire de repos
9. Détention individuelle
10. Sûreté du pas sur les sols des chèvreries
11. Eclairage
12. Qualité de l'air dans la chèvrerie
13. Bruit
14. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
15. Approvisionnement en eau
16. Fourrage grossier pour les cabris
17. Possibilités d'avoir du mouvement pour les chèvres détenues à l'attache
18. Détention prolongée en plein air
19. Interventions sur l'animal
20. Blessures
21. Soins des onglons
22. Soins donnés aux animaux
23. Formation

## **Annexe 1.7 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les chevaux**

### **A. Catégorie animale : Chevaux**

- Juments poulinières et poulains
- Jeunes chevaux
- Autres chevaux

### **B. Points de contrôle chez les chevaux**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Hauteur minimale du plafond
2. Détention individuelle des chevaux
  - 2.1. Détention en box
  - 2.2. Détention à l'attache
3. Détention de chevaux en groupe
  - 3.1. Surfaces minimales
  - 3.2. Compartiment spécial
4. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air
5. Aires de sorties

#### **Aspects qualitatifs**

6. Nombre d'animaux dans les écuries
7. Aire de repos
8. Contacts sociaux
9. Sûreté du pas sur les sols des écuries
10. Eclairage
11. Climat de l'écurie
12. Bruit
13. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
14. Fourrage et eau
15. Sols des aires de sortie
16. Mouvement
17. Détention prolongée en plein air
18. Soins donnés aux animaux
19. Blessures
20. Formation

## **Annexe 1.8      Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lapins**

### **A. Catégorie animale: Lapins**

- Lapines
- Jeunes lapins
- Lapins mâles

### **B. Points de contrôle chez les lapins**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Dimensions minimales des enclos
2. Surfaces surélevées
3. Alimentation et abreuvement
4. Nids
5. Sols
6. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais

#### **Aspects qualitatifs**

7. Nombre d'animaux dans les enclos
8. Détention individuelle
9. Alimentation et occupation
10. Possibilités de retraite
11. Litière
12. Eclairage
13. Qualité de l'air dans les clapiers
14. Bruit
15. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
16. Approvisionnement en eau
17. Blessures
18. Soins donnés aux animaux
19. Formation

## **Annexe 1.9 Protection des animaux: aspects relatifs aux installations et aspects qualitatifs chez les lamas et alpagas**

### **A. Catégorie animale: Lamas et alpagas**

- Lamas et alpagas adultes
- Jeunes animaux
- Lamas et alpagas mâles

### **B. Points de contrôle chez les lamas et alpagas**

#### **Aspects relatifs aux installations**

1. Détention en groupe
  - 1.1. Dimensions
  - 1.2. Sol et clôtures des enclos
2. Détention individuelle des mâles non castrés
3. Mesures destinées à assurer l'apport d'air frais
4. Dimensions des abris en cas de détention prolongée en plein air

#### **Aspects qualitatifs**

5. Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
6. Aire de repos
7. Contacts sociaux
8. Sûreté du pas sur les sols des locaux de stabulation
9. Eclairage
10. Qualité de l'air dans les locaux de stabulation
11. Bruit
12. Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
13. Approvisionnement en nourriture et en eau
14. Sol des enclos
15. Mouvement
16. Détention prolongée en plein air
17. Interventions sur l'animal
18. Blessures
19. Soins des ongles et des dents
20. Tonte
21. Soins donnés aux animaux
22. Formation

## Annexe 2

### Contenu du rapport de contrôle

Le rapport de contrôle doit mentionner:

1. L'identification de la détentrice d'animaux ou du détenteur d'animaux: nom, prénom, adresse, code postal, lieu, numéro(s) de téléphone, évent. adresse e-mail;
2. Identification de l'exploitation (n° BDTA / n° REE / n° d'identification cantonal);
3. Date du contrôle;
4. Liste complète des points de contrôle mentionnés dans l'annexe 1 pour la catégorie animale contrôlée;
5. Nombre de places, resp. d'animaux le jour du contrôle pour chaque catégorie animale.
6. La mention du résultat du contrôle pour chaque point de contrôle.  
Les mentions possibles sont:

Conditions remplies	✓
Manquement (conditions non remplies)	○
Pas contrôlé	—
Non applicable	

7. Pour les points de contrôle pour lesquels un manquement a été constaté (conditions non remplies): description du manquement en quelques mots;
8. Une conclusion évaluant si l'ensemble des conditions relatives à la protection des animaux, du point de vue de l'aspect relatif aux installations, resp. de l'aspect qualitatif, sont remplies ou non.
9. L'estimation du degré d'urgence pour les manquements constatés.
10. La possibilité pour la détentrice d'animaux ou le détenteur d'animaux de prendre position sur le rapport de contrôle.
11. Nom et signature du contrôleur.
12. Nom et signature de la détentrice d'animaux ou du détenteur d'animaux.

**(Annexe 3**

***Programme prioritaire*)**